

DÉCHETS : STOP AUX DÉPÔTS SAUVAGES !

A l'heure où chacun a conscience qu'il est important de respecter l'environnement, certains continuent de pratiquer des dépôts sauvages. En ville comme en pleine nature, ceux-ci représentent un risque sanitaire et écologique et ont un coût important pour la collectivité qui doit ensuite les collecter.

Renforcement de la lutte contre les dépôts sauvages

Des dépôts sévèrement réprimandés

Tout dépôt de déchets effectué par des particuliers en dehors des dispositifs prévus à cet effet est puni par la loi (Code pénal : article R634-2), par des contraventions allant jusqu'à 1 500€. Si le dépôt sauvage est effectué à l'aide d'un véhicule, ce dernier peut également être confisqué par les autorités (Code pénal : article R635-8).

Les dépôts sauvages de déchets professionnels sont punis de peines encore plus lourdes (jusqu'à 75 000€ et 2 ans d'emprisonnement).

A savoir : le non-respect des conditions de la collecte des déchets (jour, horaires, tri), est également puni d'une amende de 150 € maximum (Code pénal : article R632-1). Et si vous laissez un conteneur ou un bac à ordures ménagères en permanence dans la rue, vous risquez une amende de 750 € (Code pénal : article R644-2).



LES BONS USAGES

Le conteneur de verre, textiles ou biodéchets déborde

Si le conteneur est plein, **différez votre dépôt ou rendez-vous au conteneur le plus proche**. Un dépôt au pied du conteneur est également considéré comme un dépôt sauvage.



Vous avez des déchets occasionnels (travaux, déménagements, ect.)

Dans ce cas, la **déchèterie est adaptée pour recevoir les déchets** selon les conditions réglementaires expliquées sur le site : www.smictomdesaverne.fr



Votre bac orange déborde

Le Smictom vous donne des conseils pour **réduire votre production de déchets** sur www.smictomdesaverne.fr. Si cela ne suffit pas, contactez le Smictom pour revoir votre dotation en bac.



Vous avez des déchets à caractère professionnel

Le risque encouru en cas de dépôt sauvage est dissuasif... Selon votre situation, **rendez-vous dans une des déchèteries du Smictom ou contactez une entreprise spécialisée** pour la prise en charge de vos déchets professionnels.



Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le Smictom de la Région de Saverne au **03 88 02 21 80**.

Avec le soutien de

